



Mai 2012

Épargne salariale et actionnariat salarié : l'horizon européen, spécificités françaises.

Même si l'épargne salariale est une spécificité bien française, deux de ses composantes existent peu ou prou, ailleurs en Europe :

1. D'une part les « **Perco** » sont des dispositifs d'épargne retraite à l'instar des « **pensions plans** » dont on aurait corrigé certains défauts : les Perco sont, par construction, de l'épargne diversifiée, gérée collectivement... mais hélas sans les corriger tous : les Perco restent optionnels pour les entreprises, et l'abondement, lui aussi, reste facultatif alors qu'il est indispensable, enfin, les cas de déblocage sont insuffisants. Ces Perco sont en phase de démarrage, dynamique, certes, mais d'ici à ce qu'ils puissent contribuer significativement aux revenus de retraite des salariés, il va s'écouler beaucoup, beaucoup de temps... et bien malin qui pourrait dire ce qu'il en sera in fine compte tenu de l'instabilité fiscale et réglementaire permanente que nous connaissons... prudence, donc.
2. D'autre part, et surtout, l'actionnariat salarié trouve des équivalents ailleurs en Europe. Or l'actionnariat salarié représente près de la moitié de l'épargne salariale en France. Une proportion qui tire son origine des incitations des entreprises (abondement spécifiques). Les entreprises voient dans l'actionnariat salarié un outil de management et un moyen de stabilisation de leur actionnariat. A cet égard, le CIES formule deux mises en garde :

Le CIES ne cesse de mettre en garde les salariés contre une épargne salariale qui serait excessivement placée en titres de l'entreprise. Les abondements spécifiques doivent disparaître. Car, en cas de difficulté, et certains en ont fait l'amère expérience, c'est non seulement l'emploi et le salaire qui sont mis en cause, mais c'est aussi l'épargne, c'est-à-dire ce qui est précisément censé permettre de faire face aux aléas de la vie !... **L'épargne, et surtout l'épargne financière, ce doit être, par définition, diversifiée.** Il n'est pas un seul conseiller en gestion de patrimoine qui oserait préconiser l'investissement dans une seule valeur !

Enfin, le CIES qui est l'un des promoteurs les plus actifs en faveur de l'Investissement Socialement Responsable (ISR) rappelle en permanence les entreprises à leur devoir (et leur intérêt) d'en respecter les critères, notamment ici, les critères de bonne gouvernance : Il n'est pas sain qu'une entreprise contrôle l'expression de ses actionnaires et le sens de leurs votes. **Les salariés doivent être des actionnaires aussi respectés que les autres.** L'objectif légitime de stabilisation de l'actionnariat s'accompagne trop souvent d'un dangereux cortège de contrôle et manipulation d'associations d'actionnaires plus ou moins indépendantes du haut management, voire de tel ou tel groupe de pression. L'actionnariat salarié ne correspond plus du tout, en ce cas, aux intérêts des salariés.